

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 006-1459/09/BC

**■ Acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain appartenant à Madame Rebagly pour l'élargissement de la rue Notre Dame de l'Etang à Châteauneuf les Martigues.
DUFHSFO 09/3732/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Notre Dame de l'Etang à Châteauneuf les Martigues, tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme de la commune, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 140 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section CB N° 263, propriété de Madame Rebagly.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Madame Rebagly a accepté de céder ce terrain à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine N° 2009-026V0128-1 du 27 février 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section CB N° 263 sise rue Notre Dame de l'Etang à Châteauneuf les Martigues en nature de terrain nu d'une superficie de 140 m² environ est nécessaire à l'élargissement de la rue Notre Dame de l'Etang à Châteauneuf les Martigues.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Madame Rebagly s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une bande de terrain de 140 m² environ à détacher de la parcelle CB N° 263 sise rue Notre Dame de l'Etang sur la commune de Châteauneuf les Martigues.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière de la date d'entrée en jouissance au 31 Décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI